

Compte rendu de séance du Conseil d'Administration du CIAS
Séance du 26 novembre 2019

Date de la convocation : 18 novembre 2019

Nombre de membres en exercice : 18

Le Conseil d'Administration régulièrement convoqué le 18 novembre 2019, s'est réuni en séance publique le 26 novembre à 18h00 à la salle des fêtes de Saint Michel sous la présidence de Céline SALLES, Présidente, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour

- **Sujets transverses** : Groupe de travail portage de repas à domicile - enquête Noël Bleu
Présentation des fiches schéma développement CEJ CTG
- **Finances**
 - Budget SAAD : Décision modificative n°1
- **Ressources Humaines**
 - Modification du tableau des emplois :
 - Création d'un emploi de Responsable de Secteur au SAAD
 - Création d'un emploi de chargé de coopération territorial
 - Convention de mise à disposition d'un agent de prévention de la CdC vers le CIAS AAG
- **Enfance Jeunesse**
 - Définition thématique Chantier Jeunes 2020
 - Constitution d'un groupe de travail Enfance Jeunesse en vue de la modification du règlement intérieur de l'enfance jeunesse

Questions diverses

Présents : Céline SALLES, Annie BOURDALLE, Claudine LADOIS, Sylvie LAHILLE, Daniel POMMIES, Roselyne MAZONNETTE, Christiane BONNASSIES, Gérard TANQUES, Claudette LASCOMBES, François LE NY, Christiane MAGNAT, Michèle COUSSE, Denise ARTAGNAN

Excusés : Raymond SENAC, Christian DAUJAN, Ginette CANDEL-MAESTRI

Absents : Anne-Marie PLANTE, Fadila MOUIHI

Présidence de séance et secrétariat :

Mme Céline SALLES est désignée en qualité de Présidente de séance.

Mme Annie BOURDALLE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Paraphe

*
* * *

Les points suivants ont été examinés :

Question n°1 : CIAS– Budget annexe SAAD – Décision modificative n° 1

Dans le cadre du budget primitif 2019 du budget annexe SAAD, un ajustement s'avère nécessaire pour rétablir l'équilibre et passer les écritures d'ordre correspondant à l'amortissement d'un bien d'une valeur de 6 432,00 € T.T.C.

Madame La Présidente propose de modifier les lignes budgétaires par la décision modificative n°1 suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

Service	Chap.	Article	Libellé	BP 2019	Proposé	BP Total 2019
Finances	040	2805	Amortissement-Concessions	0,00 €	+ 2 144,00 €	2 144,00 €
Total Recettes					2 144,00 €	

DEPENSES

Service	Chap.	Article	Libellé	BP 2019	Proposé	BP Total 2019
Finances	21	2183	Matériel informatique	0,00 €	+ 2 144,00 €	2 144,00 €
Total Recettes					2 144,00 €	

Au vu de l'exposé de Madame La Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité des présents,

DECIDE

- **D'approuver** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **D'autoriser** La Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Question n°2 : Création au tableau des effectifs d'un emploi de Responsable de secteur SAAD et d'un emploi de Chargé de Coopération Territorial

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Paraphe

Vu la délibération du 22 août 2018 autorisant la collectivité territoriale à recruter temporairement un agent contractuel pour faire face à un accroissement d'activité, conformément aux dispositions du 1^{er} article de l'article 3 de la loi 84-53,

Vu la délibération du 24 octobre 2019 modifiant le tableau des effectifs du CIAS au 1^{er} novembre 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Il est proposé à l'assemblée la création des postes suivant :

106 CIAS – Responsable de Secteur au SAAD

Considérant l'augmentation du nombre d'heures réalisées par le service d'aide à domicile devant les bénéficiaires depuis deux années et l'augmentation des demandes d'intervention urgentes, engendrant des modifications de planification et des recrutements pour pallier aux besoins,

Considérant la mise en place d'une régie en septembre 2018 pour faciliter le suivi de la facturation et du recouvrement du service,

Considérant la nécessité de donner une vraie dimension au Pôle Séniors en donnant les moyens à sa responsable de pouvoir répondre aux diverses sollicitations des bénéficiaires ou potentiels bénéficiaires, des familles et des aides à domicile,

Considérant que pour poursuivre le travail engagé et assurer un service au public de qualité, il est nécessaire de renforcer le service par la création d'un poste d'agent de responsable de secteur ayant pour missions :

- L'accueil et la prise en charge des bénéficiaires, des familles
- L'animation d'équipe en collaboration avec la Responsable du S.A.A.D.
 - La planification des interventions auprès des bénéficiaires
 - L'évaluation des prises en charges au domicile des usagers
 - Le développement des partenariats
 - Le suivi de la régie.

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communautaire 2019 aux chapitres prévus à cet effet,

Il est en conséquence proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} décembre 2019, pour le service SAAD, la création d'un emploi de catégorie C, filière administrative à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif,

107 CIAS – Chargé de Coopération Territorial

Considérant la transformation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gers vers une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2019/2022,

Paraphe

Considérant que pour répondre aux objectifs inscrits dans la CTG, les postes de coordination existants dans le cadre du CEJ doivent évoluer vers des postes de coopération,

Considérant que pour garantir efficacement le suivi des actions mentionnées dans la CTG, et de par l'accompagnement financier des postes de coopération par la Caisse d'Allocations Familiales, il est demandé par la CAF que les postes de coopération ne soient pas assurés par des responsables de service,

Considérant le référentiel d'emploi correspondant au poste de chargé de coopération CTG, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste de chargé de coopération territorial ayant pour missions :

- La conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques
- L'assistante et le conseil auprès des élus et des comités de pilotage
- L'accompagnement à la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG
- Le développement et l'animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels
- L'organisation et l'animation de la relation avec la population
- La contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée, à compter du 1er décembre 2019, la création d'un emploi de catégorie B, filière animation à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'animateur territorial,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **décide** :

d'approuver la création du poste 106 CIAS d'adjoint administratif, emploi de catégorie C, filière administrative temps complet de 35 heures hebdomadaires,

- **d'approuver** la création du poste 107 CIAS d'animateur territorial, emploi de catégorie B, filière animation à temps complet de 35 heures hebdomadaires,
- **de fixer** comme suit les effectifs du personnel du Centre Intercommunal d'Action Sociale ASTARAC ARRC EN GASCOGNE à compter du 1^{er} décembre 2019 :

NOMBRE de POSTES	N° de Poste	Nombre de contrat	Emplois	Effectif	Durée hebdo	Cadre d'emplois des fonctionnaires pouvant occuper les emplois
1	1 CIAS	2 CC+CIAS	Directeur Général	1	6 h	Attaché
2	2 CIAS	1	Responsable de secteur	1	35 h	Adjoint administratif
3	3 CIAS	1	Responsable Pôle Sénior	1	35 h	Adjoint administratif
4	4 CIAS	1	Assistante de gestion finances	1	22 h	Adjoint administratif
5	6 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux

Paraphe

6	7 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
7	8 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
8	9 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
9	10 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
10	11 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
11	12 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
12	13 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
13	14 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
14	15 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
15	16 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
16	17 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
17	18 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
18	19 CIAS	1	Aide à Domicile	1	30 h	Agents sociaux
19	20 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
20	21 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
21	22 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
22	23 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
23	24 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
24	27 CIAS	1	Aide à Domicile	1	25 h	Agents sociaux
25	28 CIAS	1	Aide à Domicile	1	25 h	Agents sociaux
26	29 CIAS	1	Aide à Domicile	1	20 h	Agents sociaux
27	30 CIAS	1	Aide à Domicile	1	20 h	Agents sociaux
28	31 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux
29	32 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux
30	33 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux

Paraphe

31	34 CIAS	1	Aide à Domicile	1	25 h	Agents sociaux
32	35 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux
33	36 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux
34	37 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux
35	38 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux
36	39 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux
37	40 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux
38	41 CIAS	1	Aide à Domicile	1	15 h	Agents sociaux
39	43 CIAS	1	Aide à Domicile	1	5 h	Agents sociaux
40	44 CIAS	2 CC+CIAS	Aide à Domicile	1	5 h	Agents sociaux
41	45 CIAS	1	Aide à Domicile	1	5 h	Agents sociaux
42	47 CIAS	1	Infirmière coordinatrice SSIAD	1	31,5 h	Infirmière
43	48 CIAS	1	Assistante administrative	1	17,5h	Adjoint administratif
44	49 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	35 h	Auxiliaire de soins
45	50 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	35 h	Auxiliaire de soins
46	51 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	35 h	Auxiliaire de soins
47	52 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	35 h	Auxiliaire de soins
48	53 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	35 h	Auxiliaire de soins
49	54 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	35 h	Auxiliaire de soins
50	55 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	35 h	Auxiliaire de soins
51	56 CIAS	1	Auxiliaire de soins SSIAD	1	28 h	Auxiliaire de soins
52	57 CIAS	1	Auxiliaire de soins SSIAD	1	28 h	Auxiliaire de soins
53	58 CIAS	1	Auxiliaire de soins SSIAD	1	28 h	Auxiliaire de soins
54	59 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	26,25 h	Auxiliaire de soins

Paraphe

55	60 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	26,25 h	Auxiliaire de soins
56	61 CIAS	1	Maitresse de maison	1	35 h	Adjoint administratif
57	63 CIAS	1	Hôtelière	1	30 h	Agent Social
58	64 CIAS	1	Coordonnateur Enfance Jeunesse	1	35 h	Adjoint d'animation
59	66 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	35 h	Adjoint d'animation
60	67 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	35 h	Adjoint d'animation
61	68 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	35 h	Adjoint d'animation
62	69 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	35 h	Adjoint d'animation
63	70 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	35 h	Adjoint d'animation
64	71 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	25 h	Adjoint d'animation
65	74 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	20 h	Adjoint d'animation
66	75 CIAS	2 CC+CIAS	Animateur Enfance Jeunesse	1	19 h	Adjoint d'animation
67	76 CIAS	2 CC+CIAS	Animateur périscolaire	1	14 h	Adjoint d'animation
68	77 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	28 h	Adjoint animation
69	78 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	26 h	Adjoint d'animation
70	79 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	17 h	Adjoint d'animation
71	80 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	17 h	Adjoint d'animation
72	81 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	15 h	Adjoint d'animation
73	82 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	15 h	Adjoint d'animation
74	83 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	11 h	Adjoint animation
75	84 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	10 h	Adjoint animation
76	85 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	5 h	Adjoint animation
77	87 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	4 h	Adjoint animation

Paraphe

78	89 CIAS	1	Educatrice Jeunes Enfants	1	35 h	Educateur de Jeunes Enfants
79	90 CIAS	1	Educateur de Jeunes Enfants	1	23 h	Educateur de Jeunes Enfants
80	91 CIAS	1	Responsable Multi Accueil	1	35 h	Auxiliaire Puéricultrice
81	92 CIAS	1	Auxiliaire Puéricultrice	1	28 h	Auxiliaire Puéricultrice
82	93 CIAS	1	Animatrice Petite Enfance	1	35 h	Adjoint d'animation
83	95 CIAS	1	Animatrice Petite Enfance	1	28 h	Adjoint d'animation
84	96 CIAS	1	Animatrice Petite Enfance	1	28 h	Adjoint d'animation
85	98 CIAS	1	Coordonnateur Enfance Jeunesse	1	35 h	Adjoint d'animation
86	99 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	20h	Adjoint d'animation
87	100 CIAS	1	Médecin territorial	1	12h (annuel)	Médecin territorial
88	101 CIAS	1	Responsable Pôle Sénior	1	35 h	Rédacteur Territorial
89	102 CIAS	1	Coordonnateur Enfance Jeunesse	1	35 h	Animateur Territorial
90	103 CIAS	1	Responsable Multi Accueil	1	35 h	Educateur de Jeunes Enfants
91	104 CIAS	1	Auxiliaire Puériculture	1	28 h	Auxiliaire de puériculture
92	105 CIAS	1	Agent d'entretien	1	20 h	Agent social
93	106 CIAS	1	Responsable de secteur	1	35 h	Adjoint administratif
94	107 CIAS	1	Chargé de Coopération Territorial	1	35 h	Animateur territorial

Paraphe

Question n°3 : Mise à disposition d'un Assistant de Prévention de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne vers le CIAS Astarac Arros en Gascogne

Madame la Présidente expose que le CIAS Astarac Arros en Gascogne demande à la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne de mettre à sa disposition un agent de l'EPCI pour assurer les missions d'Assistant de Prévention, à raison d'une demi-journée par mois et ce pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers réunie le 8 novembre 2019,

Considérant le rapport de Madame la Présidente du CIAS,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration,

- Approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un Assistant de Prévention conclu avec la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne,
- Autorise Mme la Vice-Présidente à signer ladite convention,
- Donne à Mme la Vice-Présidente tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Question n°4: Mise à disposition de personnel à la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne

Madame la Présidente indique que la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne souhaite que le CIAS Astarac Arros en Gascogne mette à sa disposition un agent titulaire pour assurer les missions suivantes : responsable du Lieu Accueil Enfant Parent et responsable du Relais Assistantes Maternelles de la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Vu la convention de mise à disposition d'un agent titulaire du CIAS Astarac Arros en Gascogne auprès de la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne pour une durée de 9 heures 30 hebdomadaires ; convention signée le 26/12/2018 et arrivant à échéance le 31/12/2019,

Vu le courrier de la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne demandant le renouvellement de la mise à disposition d'un agent titulaire du CIAS Astarac Arros en Gascogne pour assurer les fonctions de responsable de LAEP et RAM, à raison de 9h30 hebdomadaires, et ce pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la saisine déposée auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers demandant le renouvellement de cette mise à disposition (sous réserve d'un avis favorable de la CAP du 13/12/2019),

Paraphe

Considérant le rapport de Madame la Présidente du CIAS,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration,

- Accepte la mise à disposition d'un fonctionnaire du CIAS Astarac Arros en Gascogne auprès de la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne, à compter du 1^{er} Janvier 2020 pour une durée d'un an, à raison de 9 heures 30 hebdomadaires,
- Décide que la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne remboursera le montant de la rémunération et les charges afférentes à cet agent correspondant au temps de mise à disposition,
- Autorise la Présidente à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

Question n°5: Attribution du RIFSEEP aux cadres d'emplois de Médecins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions,

Vu les précédentes délibérations N°2016-41 en date du 07/12/2016, N°2017-36 du 25/10/2017 et N°2018-59 du 18/12/18,

Madame la Présidente propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP afin de procéder à l'attribution du présent régime indemnitaire au cadre d'emplois de Médecins.

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux :

- Agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné, à temps complet,

Critères	Sous critères	
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Encadrement	Direction générale, DGA
		Responsabilité d'un pôle ou d'un service, organisation du travail des agents
		Gestion des plannings
		Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
	Projets/activités	Suivi des dossiers stratégiques et conduite de projet
Budget	Elaboration du budget	

à temps non complet et à temps partiel,

Paraphe

	Elus	Conseil aux élus
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissance et niveau d'expertise, technicité, niveau de difficulté	
	Maîtrise logiciel (s) métier 1 et/ou +	
	Actualisation des connaissances, veille réglementaire	
	Autonomie /adaptation	
	Habitations réglementaires (électrique, CACES, permis poids lourd...)/ Fonctions de régisseurs d'avances et de recettes	
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations avec le public	
	Variabilité des horaires	
	Fractionnement du temps de travail	
	Exposition aux risques de contagion / contamination	
	Pénibilité : contraintes physiques	
	Acteur de la prévention (assistant de prévention)	
	Fonctions itinérantes	

-
- Agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, comptant 6 mois d'ancienneté dans la collectivité, pour la part biannuelle IFSE et la part CIA,
- Agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dès le premier mois pour la part mensuelle IFSE, s'il y a lieu.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoint administratifs territoriaux,
- Agents sociaux,
- animateurs territoriaux,
- Adjoint d'animation territoriaux,
- Médecins.

Article 2 : La structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui valorise l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Article 3 : L'IFSE

L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

3-1 Les critères

Le montant est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Ces fonctions sont réparties par groupe de fonction au regard des critères professionnels suivants :

3-2 Les montants

Les montants maximum par groupe de fonction sont fixés comme suit :

Paraphe

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE
Attachés territoriaux	A1	D.G.S.	36 210 €
	A2		32 130 €
	A3		25 500 €
	A4		20 400 €
Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux	B1		17 480 €
	B2	Responsable pôle séniors/ Coordonnateur EJ	16 015 €
	B3		14 650 €
Adjoints Administratifs Adjoints d'Animation ATSEM Adjoints techniques	C1	Responsable Pôle Séniors/ Responsables de secteur/Coordonnateur EJ et petite enfance Maîtresse de maison Assistante de gestion finances Animateurs Enfance Jeunesse(Direction BNSSA)	11 340 €
	C2	Agents sociaux Animateurs enfance jeunesse et périscolaires Animatrices petite enfance	10 800 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE
Médecins territoriaux	A1		43 180 €
	A2		38 250 €
	A3	Médiateur médical, conseil aux parents	29 495 €

3-3 Modulation et réexamen

L'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

3-4 Périodicité et modalité de versement

L'IFSE sera versé mensuellement et/ou semestriellement.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

3- 5 Attribution individuelle

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté

3-6 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

Paraphe

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

Article 4 : Le CIA

Le Complément Indemnitaire Annuel est une indemnité qui pourra être versée en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés au vu notamment de l'entretien professionnel.

4-1 Les critères

Le Complément Indemnitaire Annuel sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

Manière de Servir	Discrétion Réserve Obligation d'obéissance image positive	Travail habituel
		Manquements
Engagement professionnel	Disponibilité	Encadrement, évènementiel, remplacement
		Investissement mission particulière
Jours Présence Effective	Base jours annuel classique	226 jours
	Base jours annuel scolaire	175 jours

4-2 Les montants

Les montants maximum par groupe de fonction relatifs au versement de l'IFSE sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA
Attachés territoriaux	A1	D.G.S.	6 390 €
	A2		5 670 €
	A3	/	4 500 €
	A4		3 600 €
Rédacteurs territoriaux	B1		2 380 €
	B2	Responsable pôle séniors/	2 185 €

Paraphe

Animateurs territoriaux		Coordonnateur EJ	
	B3		1 995 €
Adjoints Administratifs Adjoints d'Animation ATSEM Adjoints techniques	C1	Responsable Pôle Séniors./ Responsables de secteur/Coordonnateur EJ et petite enfance Maîtresse de maison Assistante de gestion finances Animateurs Enfance Jeunesse(Direction BNSSA)	1 260 €
	C2	Agents sociaux Animateurs enfance jeunesse et périscolaires Animateurs petite enfance	1 200 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE
Médecins territoriaux	A1		7 620 €
	A2		6 750 €
	A3	Médiateur médical, conseil aux parents	5 205 €

4-3 Périodicité et modalité de versement

Le CIA sera versé annuellement en fin d'année. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

4- 4 Attribution individuelle

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté

4-5 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

Article 5 : Les absences

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) et les périodes de temps partiel thérapeutique : le RIFSEEP suivra le sort du traitement

Paraphe

- Pendant les congés pour maternité, paternité ou adoption, le RIFSEEP suivra le sort du traitement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le RIFSEEP sera suspendu.

Article 6 : Date d'application

Le présent régime indemnitaire est applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 7 : Autres dispositions

Les dispositions de la présente délibération abrogent les dispositions des délibérations N°2016-41 en date du 07/12/2016, N°2017-36 du 25/10/2017 et N°2018-59 du 18/12/18.

Après en avoir délibéré le conseil d'administration à l'unanimité, décide :

- d'instituer selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le R.I.F.S.E.E.P.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de références et inscrits au budget.

Question n°6 : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 CIAS – BUDGET ANNEXE EHTM

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'en raison d'une erreur matérielle, la délibération n°2019-01 du 13/03/2019 est annulée.

Le conseil d'administration réuni sous la présidence de Céline SALLES, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice **2018** dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de la section Hébergement	83 493,74 €
Résultat de la section Dépendance	- 72 382,86 €
Résultats cumulés à affecter	11 110,88 €

Au vu de l'exposé de Mme la Présidente, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'annuler** la délibération n°2019-01 du 13/03/2019,
- **Propose** d'affecter ces résultats de la façon suivante :
 - Hébergement : 83 493,74 € affecté en réserve de compensation
 - Dépendance : - 72 382,86 €

dont 11 110,88 € reporté au Budget Primitif 2021

Question n°7 : CONCOURS DU TRESORIER : ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le Conseil d'Administration,

Paraphe

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux,

Décide à l'unanimité, à compter du 1^{er} avril 2019 et en application des dispositions de l'Instruction n° 72-394 du 17-11-72 pour cet exercice,

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Lucile VILLENA pour cet exercice et les suivants ;

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

Question n°8: Ouverture de crédits de fonctionnement et d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 du CIAS
--

Madame la Présidente explique au Conseil d'Administration que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent** non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ce même article prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement **dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**

En conséquence, dans l'attente de l'adoption du BP 2020 et en application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, Madame la Présidente demande au Conseil d'Administration de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les crédits se répartissent par chapitres et articles de la façon suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

Paraphe

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BP (a)	Report voté (b)	Décisions modificatives (c)	Budget total (a+b+c)	Montant total à prendre en compte (d=a+c)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT (e=d)
011	Charges à caractère général	226 775,19 €		-0,06 €	226 775,13 €	226 775,13 €	226 775,13 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 630 000,00 €			1 630 000,00 €	1 630 000,00 €	1 630 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	8 910,24 €			8 910,24 €	8 910,24 €	8 910,24 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	106,50 €		0,06 €	106,56 €	106,56 €	106,56 €
65	Autres charges de gestion courante	17 296,00 €			17 296,00 €	17 296,00 €	17 296,00 €
66	Charges financières	4 000,00 €			4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 250,00 €			5 250,00 €	5 250,00 €	5 250,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	BP (a)	Report voté (b)	Décisions modificatives (c)	Budget total (a+b+c)	Montant total à prendre en compte (d=a+c)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT (e=d/4)
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 450,00 €			3 450,00 €	3 450,00 €	862,50 €
2184	Mobilier	12 900,00 €			12 900,00 €	12 900,00 €	3 225,00 €
Total chap. 21 Immobilisations corporelles		16 350,00 €	0,00 €	0,00 €	16 350,00 €	16 350,00 €	4 087,50 €

Au vu de l'exposé de Madame La Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité des présents,

DECIDE

▪ **D'approuver** la proposition de Madame la Présidente dans les conditions ci-dessus,
De l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La clôture de la séance a ensuite été prononcée.

Villecomtal sur Arros, le 28/11/2019

La Présidente,


Céline SALLES



Paraphe

